



Prêt de main-d'œuvre à but non lucratif

Vous vous trouvez confrontés :

- ***à une baisse d'activité → prêt de main d'œuvre***
- ***ou à un surcroît d'activité → emprunt de main d'œuvre***

Un dispositif gagnant / gagnant permettant de préserver l'emploi et la rémunération des salariés tout en s'adaptant aux aléas de la vie des entreprises concernées. L'objectif est de mettre à disposition, pendant une durée déterminée, un (ou des) salarié(s) d'une entreprise à l'autre.



Une entreprise peut également mettre à disposition ses salariés auprès d'une jeune ou petite entreprise afin d'améliorer la qualification de sa main d'œuvre, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- être une jeune entreprise de moins de 8 ans (ou PME de 250 salariés maximum) ;
- être une entreprise prêteuse d'au moins 5000 salariés ;
- mettre en place une mise à disposition d'une durée de 2 ans maximum.

Conditions de prêt de la main d'œuvre

- **obtenir l'accord du salarié** concerné ;
- **conclure une convention de mise à disposition** (valable pour plusieurs salariés à la fois) entre les deux entreprises ;
- **conclure un avenant au contrat de travail** du salarié mis à disposition (le contrat de travail du salarié n'est ni suspendu, ni rompu) ;
- **consulter le comité social et économique (CSE)** de l'entreprise utilisatrice et de l'entreprise prêteuse

Coût

Le prêt de main d'œuvre s'effectue à but non lucratif. Ainsi, l'entreprise utilisatrice doit reverser à l'entreprise prêteuse que le montant des salaires, charges sociales et frais professionnels.

Obligations de l'entreprise utilisatrice pendant la période de mise à disposition

- est responsable des conditions d'exécution du travail des travailleurs prêtés ;
- doit fournir, le cas échéant, les équipements de protection individuelle ;
- doit remplir, le cas échéant, les obligations liées à la surveillance médicale renforcée ;
- doit déclarer à l'entreprise prêteuse tout accident ;
- doit répondre aux réclamations individuelles et collectives transmises par son CSE concernant les conditions d'exécution du travail des salariés prêtés.

Vous êtes intéressés par ce dispositif ?

Consultez la plateforme de mise en relation entre les entreprises en recherche de main d'œuvre et celles qui sont en capacité de proposer des compétences : www.lindustrie-recrute.fr
Et cliquez sur l'onglet « accès recruteur »